



Assemblée générale

Soixante et unième session

61^e séance plénière

Jeudi 30 novembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35)

Rapport du Secrétaire général (A/61/355)

Projets de résolution (A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33 et A/61/L.34)

M. Sahel (Maroc) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser mes sincères remerciements à S. E. M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour les efforts qu'il déploie à la tête du Comité.

Le Royaume du Maroc a pris note du rapport du Secrétaire général relatif au règlement pacifique de la question de Palestine et tient à exprimer sa profonde inquiétude devant la note de pessimisme qui découle de ce rapport et devant la persistance du conflit israélo-palestinien, qui entrave les aspirations des peuples de la région à une paix durable et à l'épanouissement socioéconomique.

Le Royaume du Maroc, qui avait accueilli avec une grande satisfaction le retrait d'Israël de la bande de Gaza, en tant que première étape vers la création d'un État palestinien conformément à la feuille de route,

dénonce les attaques perpétrées par l'armée israélienne contre les territoires palestiniens occupés qui ont coûté la vie à de nombreux civils innocents.

L'escalade de la violence israélienne contre le peuple palestinien et la destruction des infrastructures économiques et sociales suscitent l'indignation des Gouvernements et des peuples arabes et exacerbent leur sentiment de frustration face à l'inertie de la communauté internationale. Il est grand temps que le cycle de violence entre israéliens et palestiniens, qui dure déjà depuis de nombreuses années et qui s'est intensifié de manière alarmante ces derniers mois, soit arrêté immédiatement et que les parties concernées reprennent le chemin des négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit. Il est, également important de mettre fin à toute mesure unilatérale concernant la Cisjordanie, y compris Jérusalem Est, et la mise en place d'un cordon de sécurité le long de la vallée du Jourdain. Ces mesures unilatérales, qui doivent être dénoncées, entravent sérieusement la mise en place d'une solution durable des deux États préconisée par la Communauté internationale.

La politique de paupérisation du peuple palestinien par la séquestration de ses biens et l'arrêt de l'aide internationale ne feront qu'augmenter les tensions et embraseront davantage la région. Aussi, est-il impératif que les autorités palestiniennes soient dotées des moyens financiers adéquats pour relancer l'activité économique et alléger les souffrances des populations par la reprise des prestations sociales, qui

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



se sont fortement dégradées depuis l'imposition de l'embargo financier.

Face à l'échec des différentes initiatives régionales et internationales tendant à réanimer le processus de paix et à résoudre le conflit israélo-palestinien, le Royaume du Maroc lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités dans la recherche des jalons d'une paix durable conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et au principe de la terre contre la paix.

Le Royaume du Maroc, Président en exercice du Comité Al Qods, réitère ainsi sa position de principe pour la coexistence pacifique de deux États : un État palestinien dans les frontières de 1967, avec pour capitale Al Qods Al Charif, et un État israélien vivant côte à côte dans l'harmonie.

Il dénonce en outre la construction du mur, en violation des principes du droit international, et les restrictions imposées au peuple palestinien par la mise en place de postes de contrôle et autres obstacles qui entravent non seulement les contacts entre les familles palestiniennes, mais encore, empêchent les organismes et les programmes des Nations Unies d'acheminer l'aide aux Palestiniens. Cette situation alarmante est une source de préoccupation majeure pour mon pays.

Le Royaume du Maroc, qui a salué la conclusion de l'accord de cessez-le-feu mutuel à Gaza, le 25 novembre, entre le Président palestinien et le Premier Ministre israélien, appelle au respect de ce cessez-le-feu, tout en réitérant son rejet de tous les actes de violence visant les civils.

Le Royaume du Maroc observe avec beaucoup d'intérêt les pourparlers en cours entre les différentes composantes du peuple palestinien et appelle de ses vœux pour qu'ils aboutissent à la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale, à consacrer l'unité du peuple palestinien et à répondre ainsi à ses aspirations à la paix, à la prospérité et à une vie digne et sereine.

Nous restons convaincus que la reprise des négociations dépend de l'existence d'une volonté politique réelle chez les parties et nous insistons sur la nécessité pour la communauté internationale, et notamment le Quatuor, de n'épargner aucun effort en vue de la reprise du dialogue.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien célébrée hier, il ne serait pas inutile de répéter que l'apaisement de toute

la région du Moyen-Orient est largement tributaire d'un règlement durable du conflit israélo-palestinien et que la seule voie possible pour ce règlement demeure la négociation en vue de l'instauration de deux États vivant côte à côte dans la paix et dans la quiétude.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'aimerais, à propos de la célébration hier de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, réaffirmer la solidarité du Liban avec le peuple palestinien dans sa lutte pour ses droits inaliénables.

Depuis de nombreuses années, nos délégations se réunissent dans cette salle pour examiner la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, et pour adopter des résolutions, souvent à une vaste majorité, visant à inciter Israël à mettre fin à ses pratiques arbitraires contre le peuple palestinien et les peuples de la région, et à documenter ces pratiques. À cette fin, j'ai choisi un certain nombre de statistiques que le Secrétaire général a citées dans le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) lorsqu'il a présenté le rapport à la Commission économique et sociale à la présente session (A/61/67). Ces chiffres reflètent de manière très précise les pratiques israéliennes responsables des souffrances infligées au peuple palestinien et font partie du projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui.

S'agissant des pratiques israéliennes à Gaza et en Cisjordanie, le rapport indique que

« En 2005, 180 Palestiniens ont été tués et 1 554 ont été blessés en Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, on a recensé 99 tués et 266 blessés. » (A/61/67, *annexe, par. 3*)

Le rapport signale également que

« Depuis janvier 2006, une cinquantaine d'enfants palestiniens ont été blessés et 11 autres tués en raison du conflit. Le nombre de victimes civiles s'explique principalement par le comportement de l'armée israélienne, qui fait un usage disproportionné de la force. » (*Ibid.*)

Le rapport poursuit en indiquant que, « dans le cadre des travaux qu'il a menés en 2005, l'UNRWA a noté qu'au total 224 structures palestiniennes avaient été démolies par l'armée israélienne en Cisjordanie » (*par. 11*). L'armée israélienne a également détruit 180 hectares de terres agricoles à Gaza, et « les forces israéliennes ont rasé 28 882 dounams de terres agricoles, arrachant des arbres et détruisant des

récoltes appartenant à des Palestiniens, et appauvri ainsi 60 101 Palestiniens. » (*par. 9*)

Pour ce qui est des pertes matérielles, « Le montant des dégâts matériels dus à la destruction d'infrastructures privées et publiques et de capital national...est estimé à 3,5 milliards de dollars... » (*par. 20*), et pour ce qui est des réfugiés, « Les réfugiés enregistrés représentent 29 % de la population palestinienne de Cisjordanie et 70 % de la population totale de la bande de Gaza. » (*par. 8*)

Pour ce qui est des détenus, « Plus de 9 000 prisonniers politiques palestiniens, dont environ 129 femmes, se trouvent encore dans les prisons israéliennes. » (*par. 6*)

Pour ce qui est d'Al Qods, le rapport indique que

« Au moins 60 000 résidents palestiniens du secteur occupé de Jérusalem-Est munis de cartes d'identité israéliennes, y compris 3 600 enfants d'âge scolaire, seront maintenus en dehors de « l'enveloppe de Jérusalem », cette barrière les empêchant de parvenir au centre municipal. Ce phénomène touche également 11 000 personnes vivant dans la zone "fermée"...déjà séparées de leurs moyens de subsistance. » (*par. 9*)

S'agissant du mur de séparation, le rapport indique que « Selon le plan, environ 10 % de la Cisjordanie sont placées du côté ouest de la barrière » (*par. 36*), et de ce fait

« Selon l'UNRWA, 10,1 % des terres palestiniennes les plus fertiles, où vivent environ 50 000 Palestiniens dans 38 agglomérations, vont être isolées entre le mur de séparation et la Ligne verte. » (*par. 37*)

Ces chiffres effarants décrivent la souffrance quotidienne et répétée du peuple palestinien depuis le déclenchement du conflit israélo-arabe, il y a près de 50 ans, et ce à cause des pratiques israéliennes arbitraires imposées à ce peuple. C'est exactement le tableau qu'a dressé le Secrétaire général dans le rapport de 2005 de la CESAO, intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (A/60/65). Ce rapport décrit avec précision les véritables souffrances du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Ces pratiques israéliennes illégales et inhumaines à l'encontre du peuple palestinien, qui sont documentées dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, sont exactement les pratiques que l'Assemblée générale essaie, aujourd'hui et chaque année, de prévenir par l'adoption de projets de résolution comme celui que nous examinons aujourd'hui, au titre du point de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient.

Mais vu l'incapacité de la communauté internationale de tenir Israël pour responsable de ses actes ou de trouver une solution juste et efficace à la question de Palestine, Israël continue à défier la communauté internationale et les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, en commettant toujours plus de violations des droits fondamentaux du peuple palestinien, dont la dernière en date est le crime commis par Israël à Beit Hanoun.

Ce refus de la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de mettre fin aux politiques agressives menées par Israël a conduit, en juillet dernier, à une agression barbare sans précédent d'Israël contre le Liban qui a fait des milliers de morts et de blessés parmi les Libanais, dont l'écrasante majorité étaient des civils, en particulier des enfants. Elle a aussi conduit à la destruction de dizaines de milliers de logements et de centaines de ponts, d'aéroports, d'usines et d'autres infrastructures vitales pour le peuple libanais.

La situation dans le Golan syrien occupé est une source de graves préoccupations pour la communauté internationale, car Israël a refusé de se retirer des territoires qu'il a occupés par la force depuis 1967 et poursuit ses tentatives visant à modifier la composition démographique et le statut juridique de la région en créant de nouvelles colonies de peuplement et en imposant ses lois aux citoyens syriens, ce qui va à l'encontre de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et des principes du droit international. Aussi la situation dans le Golan syrien occupé restera-t-elle une autre source de tensions dans la région.

Face à la sombre réalité de la situation dans la région, la communauté internationale, et particulièrement les grandes puissances et l'ONU, doivent s'acquitter sérieusement de la responsabilité qui leur incombe d'insuffler un élan nouveau au processus de paix au Moyen-Orient afin d'aboutir à une solution juste et globale du conflit israélo-arabe.

Seule la paix permettra de ramener la stabilité dans la région, d'arrêter l'effusion de sang en Palestine et de promouvoir un esprit de modération. L'Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet de Beyrouth en 2002 a réaffirmé que la paix est le choix stratégique des peuples arabes, dans le cadre de la mise en œuvre fidèle des résolutions internationales pertinentes, qui permettra aux Arabes de récupérer leurs terres, aux prisonniers arabes de rentrer chez eux et aux réfugiés palestiniens de regagner leurs foyers et de recouvrer leurs biens, conformément aux dispositions de la résolution 194 (III).

Dans ce contexte, l'appel lancé par le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes au cours de la réunion extraordinaire tenue le 12 novembre dernier au Caire, en faveur de la tenue d'une conférence paix réunissant les deux parties, israélienne et arabe, ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité constitue un pas important en vue de réactiver les négociations arabo-israéliennes et, nous l'espérons, recevra l'attention qu'il mérite de la part de la communauté internationale, l'objectif étant de parvenir à un règlement global et juste du conflit israélo-arabe dans toutes ses dimensions, conformément aux résolutions internationales pertinentes et au principe terre contre paix.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport (A/61/35), qui offre des recommandations utiles pour le règlement de la question de Palestine.

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste fragile et dangereuse. Le processus de paix est aujourd'hui au point mort. La communauté internationale s'inquiète de la violence continue et du recours disproportionné à la force, qui ont provoqué de terribles pertes en vies humaines et des destructions matérielles sans précédent. À cet égard, nous exhortons les parties concernées à mettre fin à la violence et à tous les actes susceptibles d'accroître la tension. Les deux camps doivent faire preuve du maximum de retenue, persévérer dans les négociations et œuvrer ensemble à la mise en œuvre de la Feuille de route du Quatuor et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que du principe terre contre paix.

Ma délégation pense qu'un règlement juste, global et durable du conflit ne pourra être obtenu que sur la base de la mise en œuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous appelons la communauté internationale, et en particulier le Quatuor, à continuer d'intensifier les efforts visant à favoriser et promouvoir des négociations entre Israël et la Palestine en vue de parvenir à un règlement viable et pacifique du conflit.

La République démocratique populaire lao réaffirme son appui indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris le droit de créer son propre État indépendant de Palestine. Aussi appelons-nous instamment les parties concernées à entreprendre un dialogue sérieux, prendre des mesures de raffermissement de la confiance, régler leur conflit et réaliser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Nous pensons qu'il n'y a pas de place pour l'affrontement. C'est à travers le dialogue que l'on instaurera une paix et une sécurité durables pour tous. Ce n'est que dans la paix que l'on pourra résoudre la question de Palestine, conformément aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies.

M. Darwish (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie le rapport de M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous le remercions, lui et les membres du Comité, des efforts inappréciables qu'ils ont faits pour dépeindre fidèlement la tragédie que le peuple palestinien vit sous le joug de l'occupation. De plus, nous nous associons à la déclaration prononcée par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

En étudiant minutieusement les rapports préparés par le Secrétaire général, ses exposés mensuels au Conseil de sécurité et les déclarations des États membres et non membres du Conseil concernant le plus ancien différend inscrit à l'ordre du jour de l'ONU, c'est-à-dire le conflit israélo-arabe, il apparaît clairement que ce conflit et surtout la question palestinienne sont lourds de répercussions pour la paix et la sécurité internationales.

Dans ce contexte, la communauté internationale s'est déclarée convaincue du caractère indispensable de l'instauration d'une paix juste et globale fondée sur la

légalité internationale. Cela dit, nous sommes tous vivement préoccupés par l'absence de progrès vers un règlement susceptible de conduire à la fin de l'occupation israélienne et à l'instauration d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières nationales antérieures au 4 juin 1967, avec Al Qods pour capitale.

La communauté internationale est unanimement convaincue que la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens, libanais et syriens est la cause principale de l'instabilité, de l'absence de paix ainsi que de la montée des tensions et de l'extrémisme dans l'ensemble de la région. Les souffrances endurées découlent également de l'appui politique et militaire direct que certaines superpuissances fournissent à la puissance occupante.

Le monde entier a vu le peuple palestinien être la cible d'actes de destruction, de meurtres et de déplacements d'une ampleur inégalée dans toute l'histoire moderne. Cette tragédie est le fait du terrorisme de l'État israélien. Les carnages de Djénine, Naplouse, Gaza et Bethléem, les deux massacres de Cana, celui de Beit Hanoun, tout dernièrement, et tous les autres massacres perpétrés depuis le début de l'occupation, notamment à Deir Yassin et Kafr Qassim, restent présents dans nos mémoires. Aucun discours fallacieux ne saurait effacer le souvenir de ces massacres. L'appareil médiatique sioniste et ceux qui falsifient l'histoire et la géographie ne parviendront pas à étouffer l'opinion publique et les rapports objectifs des journalistes et des envoyés officiels, qui ont vu de leurs propres yeux ce qui s'est réellement passé. Leurs témoignages honnêtes et sincères resteront dans les annales de l'histoire et seront étudiés par les générations futures.

L'ONU a adopté plus d'un millier de résolutions qui nomment Israël, le condamnent et l'enjoignent de mettre fin à son occupation des territoires arabes, de cesser de construire des colonies illégales et d'arrêter la judaïsation de la Jérusalem arabe, ainsi que de stopper l'édification du mur raciste de séparation. Le fait qu'Israël n'a répondu à aucun de ces appels montre que la puissance occupante est le diable du terrorisme international et l'instigateur des tensions et de l'instabilité. Ceux qui l'équipent pour commettre son terrorisme d'État et soutiennent aveuglément sa politique d'agression, d'occupation, d'implantation et d'enlèvement de membres démocratiquement élus du Gouvernement palestinien ont une lourde part de responsabilité dans ce qui se passe actuellement.

Le fait qu'une superpuissance ait exercé à 44 reprises son droit de veto contre des textes concernant Israël atteste qu'il existe une alliance dans l'agression et un instrument de coercition visant à empêcher le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que de protéger le peuple palestinien de la machine de guerre israélienne. Cela montre que l'on tente de faire obstacle aux efforts déployés par la communauté internationale pour faire régner l'état de droit et la justice. De même, cela entretient le sadisme meurtrier des Israéliens dans les territoires occupés, fait perdurer l'occupation et prolonge le mépris israélien pour le droit international et l'aspiration collective à une paix juste et globale.

La résolution ES-10/16 sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, adoptée le 17 novembre 2006 par l'Assemblée générale à une grande majorité des voix, a adressé un message très clair à Israël, celui que la communauté internationale est parfaitement consciente de ses pratiques. À l'indignation générale, le représentant d'Israël a qualifié de complices du terrorisme ceux qui avaient voté en faveur du projet de résolution. C'est une preuve supplémentaire du caractère irresponsable de la politique israélienne et de ceux qui l'incarnent.

Bien que la communauté internationale ait largement condamné les mesures prises par Israël, puissance occupante, ce pays ne fait aucun cas du droit international ni des normes morales et humanitaires. Comment pourrait-il en être autrement, sachant que cela fait des dizaines d'années qu'il conteste le rôle de l'Organisation même qui lui a permis de naître en tant qu'État? Il n'a jamais suivi les instructions données. Au contraire, il n'a cessé de mentir et d'embrouiller les esprits en appliquant le principe « à force de mentir, on finit par convaincre ». Toujours est-il que personne ne croit les mensonges israéliens, pas même Israël.

Les massacres perpétrés par Israël contre les Palestiniens depuis plusieurs dizaines d'années prouvent clairement que cette puissance occupante est sourde à l'histoire, qu'elle est frappée de myopie et qu'elle souffre d'une maladie raciste qui se manifeste par des actes d'oppression et de répression à l'encontre du peuple palestinien. Ce qui s'est déroulé à Beit Hanoun il y a quelques semaines montre clairement que la politique terroriste d'Israël et sa doctrine intégriste reposent sur le meurtre et la destruction et qu'elles visent l'expansion, la consolidation de

l'occupation, l'étouffement des voix qui s'élèvent au nom du droit et de la justice, ainsi que le rejet permanent de l'aspiration à vivre dans une région en paix. À cet égard, Israël bénéficie de la facilité étonnante et déplorable avec laquelle une superpuissance use de son droit de veto pour le protéger.

Les tentatives désespérées faites par Israël pour déformer la réalité ne se limitent pas au plan moral; elles s'étendent également au domaine juridique. Les revendications d'Israël et de ceux qui l'appuient dans sa poursuite agressive d'une politique d'autodéfense apportent clairement la preuve de cette déformation. Israël est la partie qui, depuis 1967, occupe la terre des autres, implante des colonies condamnées par la communauté internationale, déplace des populations et bafoue leurs droits les plus fondamentaux, au mépris du droit international et du droit humanitaire international. Ces corpus juridiques sont les premières victimes du terrorisme d'État israélien. Comment ceux qui occupent la terre des autres, bafouent leurs droits et massacrent depuis des décennies des civils innocents peuvent-ils donc parler de légitime défense?

Nous ne voulons pas voir la légitimité de l'Organisation des Nations Unies sacrifiée sur l'autel de politiques irresponsables et catastrophiques. Nous sommes parmi les fondateurs de l'ONU. Nous continuerons d'appuyer l'Organisation, car elle est notre seul recours face aux hors-la-loi, au terrorisme d'État et aux agresseurs qui détruisent les fondements mêmes de l'existence humaine.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Durant le débat qui s'est tenu à cette époque de l'an dernier sur la situation au Moyen-Orient, presque toutes les délégations présentes étaient pleines d'espoir que la paix serait instaurée dans la région et attendaient impatientement de voir se matérialiser progressivement une année d'occasions à saisir pour le Moyen-Orient. Pourtant, à l'heure où nous parlons, les perspectives de paix au Moyen-Orient restent très lointaines. Nos espoirs restent pour l'instant déçus. Pire, à notre plus grand regret, nous sommes témoins de nouvelles effusions de sang et de destructions toujours plus nombreuses.

Le Moyen-Orient a connu cette année les pires moments de son histoire récente. Deux affrontements actifs ont été déclenchés, entre la Palestine et Israël et entre le Liban et Israël. La situation dans le territoire palestinien occupé ne cesse de se détériorer. Ce qui

avait mis des années à être accompli pour la reconstruction du Liban a été détruit du jour au lendemain, et la population israélienne a elle aussi subi de lourdes pertes. La communauté internationale, centrant son attention sur le Moyen-Orient, a une fois encore appelé à rompre le cercle vicieux qui consiste à répondre à la violence par la violence. La haine et la violence ne peuvent signifier que la fin de la paix, et l'action militaire ne peut en aucun cas ramener la paix.

Après avoir enduré des souffrances indicibles pendant plus d'un demi-siècle, les peuples du Moyen-Orient attendent désespérément l'avènement de la paix et la possibilité de mener une vie tranquille. Il s'agit là de l'un des droits les plus fondamentaux et d'une exigence des plus élémentaires. La communauté internationale, alors qu'elle débat de la responsabilité de protéger, ne saurait éluder la question de savoir quelle est la protection que nous avons jamais offerte au peuple palestinien?

La Chine maintient depuis toujours que le premier pas doit consister à ce que les camps tant palestinien qu'israélien cessent toute hostilité. Israël doit immédiatement mettre un terme à ses actions militaires contre la Palestine, respecter le droit international humanitaire et garantir la sécurité du peuple palestinien et des travailleurs humanitaires. Le camp palestinien doit quant à lui cesser les attaques à la roquette qu'il lance contre Israël.

À cet égard, nous nous réjouissons de l'accord de cessez-le-feu qui est intervenu récemment entre la Palestine et Israël. Nous espérons que les deux parties honoreront leurs engagements et mettront réellement en œuvre l'accord, lequel devra immédiatement être suivi d'une reprise des négociations politiques et des pourparlers entre les deux camps.

La Chine est convaincue que, pour résoudre la question de Palestine, la bonne approche consiste à établir, par des négociations politiques, un État palestinien indépendant vivant côte à côte dans la paix avec l'État d'Israël, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Cela servirait les intérêts fondamentaux des camps palestinien et israélien, de même que ceux des peuples de tous les pays du Moyen-Orient, et favoriserait l'instauration rapide de la paix et de la stabilité dans la région.

La paix entre la Palestine et Israël ne saurait être possible sans l'appui vigoureux et la participation

active de la communauté internationale. Nous apprécions les efforts positifs déployés par le Quatuor en vue de faire avancer le processus de paix. Nous espérons qu'il s'emploiera activement à lancer d'autres initiatives pour inciter les deux parties à sortir rapidement de l'impasse actuelle et à remplir leurs obligations au titre de la Feuille de route. La communauté internationale doit se conformer aux principes d'objectivité, de neutralité et d'impartialité, en accordant une attention égale aux inquiétudes et exigences légitimes des deux parties.

Nous nous trouvons à un moment charnière où se trouvent en gestation un certain nombre d'initiatives nouvelles, dont celles proposées par les pays arabes, la France, l'Italie et l'Espagne. La Chine apprécie et appuie toutes les initiatives susceptibles de contribuer à débloquer la situation et à ramener la Palestine et Israël à la table des négociations. L'ONU et le Conseil de sécurité, en tant qu'entités responsables au premier chef de la paix et de la sécurité mondiales, doivent assumer pleinement leurs responsabilités à cet égard.

Les négociations entre la Syrie et Israël, d'une part, et entre le Liban et Israël, de l'autre, font partie intégrante du processus de paix au Moyen-Orient. Un règlement approprié de ces deux litiges est essentiel à l'instauration d'une paix globale dans la région. La reprise et l'avancement rapides de ces négociations iront dans ce sens. Nous espérons que les pays concernés reprendront les négociations au plus tôt afin de trouver une solution mutuellement acceptable et conforme aux principes énoncés lors de la Conférence de Madrid.

La fragile situation libanaise retient actuellement beaucoup l'attention. La Chine condamne énergiquement l'assassinat de Pierre Gemayel, Ministre libanais de l'industrie, et espère que la population libanaise restera unie en ces temps difficiles. Nous espérons également que les deux camps appliqueront intégralement la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, car il s'agit d'un pas important en direction d'un règlement du conflit entre le Liban et Israël. Nous attendons avec intérêt la présentation rapide, par le Secrétaire général, d'un plan politique à long terme visant à trouver une solution à ce conflit.

La Chine est profondément préoccupée par la situation au Moyen-Orient. Depuis le récent déclenchement des conflits entre la Palestine et Israël, d'un côté, et entre Israël et le Liban, de l'autre, la

Chine entretient un dialogue avec les parties israélienne, palestinienne et libanaise, qu'elle appelle à faire preuve de retenue et à s'efforcer d'aplanir leurs divergences de vues par la négociation. La Chine apporte également, dans la limite de ses moyens, une aide humanitaire au Liban et à la Palestine. De plus, à la demande de l'Organisation des Nations Unies, nous participons à l'élargissement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a toujours milité en faveur d'un rôle accru de l'ONU et du Conseil de sécurité pour ce qui est de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Comme toujours, elle œuvrera aux côtés de toutes les forces éprises de paix en continuant de jouer un rôle constructif dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Il est heureux que le présent débat coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ce dernier, en effet, parce qu'il endure depuis 60 ans des tragédies en série, mérite la solidarité et l'appui entiers de la communauté internationale. L'ONU, qui a joué un rôle central dans l'histoire récente de la Palestine, doit certainement manifester sa solidarité avec le peuple palestinien qui souffre depuis si longtemps, qui subit depuis des décennies l'occupation étrangère, l'oppression et l'humiliation et qui a fait l'objet d'assassinats ciblés, de châtiments collectifs, de détentions arbitraires et d'autres innombrables violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Pakistan n'a cessé d'appuyer avec force la lutte juste et légitime du peuple palestinien pour l'autodétermination et contre l'occupation étrangère. Il faut aider le peuple palestinien à concrétiser sa quête légitime d'un État souverain, indépendant et viable avec Al Qods al Charif pour capitale.

Comme le Président Musharraf du Pakistan l'a déclaré à plusieurs reprises, la Palestine est au cœur de la question du Moyen-Orient. C'est ce conflit qui, au fil des ans, ne cesse d'élargir le cercle des affrontements entre Israël et tous ses voisins arabes ainsi qu'avec l'ensemble du monde arabe et musulman. C'est ce conflit qui a le plus nourri la colère et la frustration des peuples du monde arabe et musulman. Le règlement du conflit israélo-palestinien est indispensable à la paix et à la stabilité dans la région

du Moyen-Orient, tout comme il est indispensable pour mettre fin à l'extrémisme et éliminer le terrorisme.

Malgré leurs conséquences manifestes sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient, Israël a continué de prendre des mesures et de mener des politiques rendant toute solution plus difficile. L'année dernière, le retrait unilatéral des forces israéliennes de Gaza a fait naître un bref espoir. Mais, paradoxalement, celui-ci s'est rapidement dissipé à la suite des élections démocratiques qui ont eu lieu en Palestine. Les Palestiniens et leur gouvernement élu ont été mis en quarantaine – physiquement et financièrement. Gaza a rapidement été réoccupée et des parlementaires palestiniens et des membres du Cabinet ministériel ont été enlevés et incarcérés. Entre-temps, Israël a continué d'édifier de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie occupée, ainsi que le mur illégal de séparation. Il a refusé toutes négociations, même avec le Président Abbas. La Feuille de route du Quatuor a disparu de la carte politique.

Nous entrevoyons une lueur d'espoir dans le cessez-le-feu conclu récemment entre Palestiniens et Israéliens. Nous espérons qu'il durera et sera étendu à l'ensemble des territoires occupés, et qu'il ne s'agit pas, pour Tel-Aviv, d'une mesure cosmétique visant à coïncider avec les visites de haut niveau effectuées dans la région.

Le Pakistan espère que l'on s'emploiera d'urgence à favoriser et à impulser une solution durable à la question centrale de Palestine. Ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale atteindra son objectif, qui est de promouvoir la paix dans d'autres régions du Moyen-Orient aussi.

Faisant fond sur le cessez-le-feu et sur le retrait israélien de Gaza, Israël et les Palestiniens devraient prendre de nouvelles mesures de confiance. Israël devrait libérer les prisonniers palestiniens, y compris les membres du Cabinet et les parlementaires, supprimer les points de contrôle et autres obstacles afin de faciliter l'accès et le déplacement des civils et des travailleurs humanitaires, arrêter la construction du mur de séparation et retirer les tronçons existants, geler les activités d'implantation de colonies et démanteler les postes avancés, transférer les recettes douanières et montants provenant de la TVA à l'Autorité palestinienne, et accepter des négociations avec cette dernière sous l'égide du Président Mahmoud Abbas.

Nous appelons les Palestiniens à prendre des mesures énergiques pour faire cesser les lancements de

roquettes par des francs-tireurs, faire libérer le soldat israélien capturé et parvenir à une cohésion interne et établir un gouvernement d'unité nationale en déléguant à l'Autorité palestinienne et au Président Abbas le pouvoir de négocier la paix avec Israël. À cet égard, nous nous félicitons des efforts menés actuellement pour constituer un gouvernement d'union.

Ces mesures de confiance pourraient préparer la voie à une relance du processus de paix avec l'appui et, si nécessaire, l'intercession du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, du Quatuor et de tous ceux qui sont en mesure d'appuyer ce processus. Le Pakistan est prêt à y participer. Nous appuyons également l'appel, réitéré par l'Organisation de la Conférence islamique, en faveur de la convocation d'une conférence internationale axée sur la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient. Le cadre et les éléments de base d'une telle paix se trouvent déjà dans les accords précédents, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), le principe terre contre paix, l'Initiative arabe de paix et la Feuille de route du Quatuor.

Nous avons bon espoir que de véritables progrès sur la question de Palestine favoriseront des progrès concernant d'autres volets de la crise au Moyen-Orient, notamment le différend israélo-syrien sur le Golan occupé, la stabilisation du Liban, l'arrêt du conflit complexe et chaotique en Iraq et la diminution des tensions dans toute la région. Cela nécessitera une diplomatie déterminée et visionnaire, en particulier de la part de ceux qui peuvent user de leur pouvoir et de leur influence auprès des parties principales. Ce type de diplomatie est indispensable si nous voulons défier les sombres prédictions faites aujourd'hui des malheurs qui attendent le Moyen-Orient.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Paul Badji du Sénégal, de nous avoir présenté le rapport du Comité. Nous apprécions les efforts déployés par le Comité pour promouvoir le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la mobilisation d'un appui international à sa cause. Nous remercions l'Ambassadeur Badji de son initiative et de sa direction en la matière.

Sri Lanka a toujours appuyé les droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à un État

indépendant souverain, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, je voudrais citer le message du Président de Sri Lanka, S. E. M. Mahinda Rajapaksa, ami du peuple palestinien, publié à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Sri Lanka a toujours défendu la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, auquel nous avons accordé un appui ferme et clair dans la juste lutte qu'il mène pour obtenir ses droits, y compris son droit à un État.

Cela fait plus de 30 ans que je me suis associé à la cause de la Palestine et que j'ai apporté mon concours aux activités visant à promouvoir les droits et libertés du peuple palestinien.

Les nouvelles qui nous parviennent concernant les souffrances et privations que les populations des territoires occupés continuent de subir presque quotidiennement me remplissent d'une profonde tristesse. Mon espoir le plus sincère est que les efforts en vue de mettre fin à la violence aboutiront bientôt et déboucheront sur la paix au Moyen-Orient.

Au nom du Gouvernement et du peuple de Sri Lanka, je saisis cette occasion pour réaffirmer notre solidarité incessante avec le peuple palestinien. Nous partageons leurs aspirations et leur espoir de voir cesser l'occupation étrangère et se réaliser un règlement durable permettant la création d'un État palestinien et l'obtention d'une paix durable. »

L'année dernière nous nous sommes félicités du démantèlement des colonies de peuplement israéliennes de la bande de Gaza et de parties du nord de la Cisjordanie ainsi que du retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza. Nous espérons que ces mesures et d'autres dispositions en faveur du renforcement de la confiance créeraient de meilleures chances de raviver les négociations dans le contexte de la Feuille de route. Malheureusement, il n'y a eu aucun progrès en ce sens, ni immédiatement après le retrait ni dans les mois qui ont suivi. Au contraire, la violence a augmenté et la situation à Gaza s'est détériorée dans des proportions jamais atteintes auparavant. Nous sommes également préoccupés par l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et

par la poursuite de la construction d'un mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés.

Toutefois, l'annonce de l'accord intervenu entre le Président Mahmoud Abbas de la Palestine et le Premier Ministre Ehoud Olmert d'Israël sur la déclaration d'un cessez-le-feu mutuel à Gaza est une nouvelle dont on ne peut que se féliciter. Nous espérons que les parties honoreront leurs engagements et s'abstiendront de toute action susceptible de nuire aux perspectives de paix dans la région.

Nous appuyons les efforts du Quatuor visant à rouvrir les négociations de paix entre les parties et nous encourageons les parties à avancer vers des discussions prolongées permettant de parvenir à un règlement durable de tous les problèmes qui les préoccupent. Il importe au plus haut point que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations et mettent un terme à tous les actes de violence. Des efforts sérieux doivent être déployés pour une reprise rapide des négociations entre les parties concernées, avec l'objectif d'atteindre un accord définitif, afin que Palestiniens et Israéliens vivent côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous appelons instamment toutes les parties à prendre des mesures concrètes et des actions de renforcement de la confiance en vue de parvenir à cet objectif.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au nom de la délégation vietnamienne à propos du point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Je voudrais tout d'abord, comme ceux qui m'ont précédé, remercier sincèrement le Secrétaire général de son rapport publié sous la cote A/61/355. Notre délégation voudrait aussi remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport publié sous la cote A/61/35. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le règlement de la question de Palestine est la clef d'une paix durable au Moyen-Orient. Cette question mobilise l'attention de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale, depuis plusieurs décennies. Malheureusement, la question de Palestine n'est toujours pas réglée et le peuple palestinien est encore privé de ses droits inaliénables, qui comprennent le droit à l'autodétermination, à

l'indépendance nationale et à la souveraineté, ainsi que le droit de retour dans leur terre d'origine.

Il est véritablement décourageant de constater l'escalade de la violence dans la région. L'année 2006 a été marquée par une détérioration continue de la situation sécuritaire, économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous sommes particulièrement inquiets des incursions israéliennes dans Gaza au cours des derniers mois et de leurs effets destructeurs sur le peuple palestinien. Nous avons été particulièrement choqués par la tuerie aveugle de femmes et d'enfants perpétrée par les forces armées israéliennes à Beit Hanoun le 8 novembre. Cet acte de violence aurait été scandaleux quelles que soient les circonstances. C'est pourquoi nous nous félicitons des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme concernant l'envoi de missions d'établissement des faits pour enquêter sur cet incident. D'après nous, Israël doit faire le maximum pour coopérer avec ces missions afin que justice soit rendue aux victimes.

Notre délégation s'associe à de nombreuses autres délégations qui ont appelé Israël à mettre immédiatement fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé. Nous nous rallions sans réserves à l'affirmation qui figure dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Israël, la puissante occupante, est intégralement lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Afin de faciliter le dialogue entre les parties belligérantes et ouvrir la voie à des négociations fructueuses, il est impératif qu'Israël mette fin à ses incursions dans Gaza, cesse les opérations militaires offensives dans le territoire palestinien occupé, retire ses forces jusqu'à leurs positions initiales à l'extérieur de Gaza et libère, immédiatement et sans conditions, tous les ministres et députés emprisonnés, ainsi que d'autres prisonniers palestiniens. Il incombe aussi à l'Autorité palestinienne, pour sa part, de mener une action efficace pour faire cesser la violence, y compris les tirs de roquettes sur le territoire israélien.

Notre délégation demande à Israël de renoncer à toutes les activités d'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie, ainsi qu'à la finalisation de la construction du mur sur les terres palestiniennes. Nous tenons à réaffirmer que les colonies de peuplement et le mur construit par Israël sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

sont contraires au droit international et à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Notre délégation se félicite de la signature du document de concorde nationale palestinienne par les principales formations politiques palestiniennes et de la décision de constituer un gouvernement d'unité nationale. Nous sommes aussi très fermement convaincus que la communauté internationale doit axer ses efforts sur des mesures pratiques et conséquentes de mobilisation de toutes les parties à l'appui des principales démarches de paix internationales, notamment l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route.

Enfin, nous tenons à souligner que seule une solution négociée pourra donner lieu à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine par la mise en place de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues conformément au principe de la terre contre la paix et sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Ma délégation voudrait réaffirmer l'appui incessant du Gouvernement et du peuple de mon pays à la juste cause du peuple palestinien dans sa lutte héroïque et inlassable pour l'indépendance, la souveraineté et la création d'un État. À cet égard, nous manifestons notre appui très ferme aux tentatives de l'ONU et du Quatuor visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes tout à fait convaincus que la paix va s'imposer dans la région.

M. Oegroseno (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord signaler que ma délégation s'associe à la déclaration faite hier par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il y a deux semaines, l'Assemblée générale se réunissait à l'occasion de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner la situation en Palestine en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité à adopter une résolution en réaction à la recrudescence des attaques des forces israéliennes à Gaza, dans lesquelles 82 Palestiniens ont trouvé la mort en l'espace d'une semaine. Dix-neuf d'entre eux, principalement des femmes et des enfants, ont péri lors d'une attaque éclair lancée sur la ville de Beit Hanoun.

Malgré ces violence et horreur insensées, qui ont été condamnées dans le monde entier, le Conseil n'est

pas parvenu, une fois de plus, à faire ce que la décence imposait. Nous le déplorons vivement.

Ma délégation est satisfaite qu'à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, cette Assemblée ait agi comme on l'attendait d'elle. Dans sa résolution ES-10/16, elle a déploré les opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza et lui a demandé de retirer immédiatement ses troupes. L'Assemblée a également demandé qu'il soit immédiatement mis fin aux opérations militaires israéliennes qui mettent en danger la population civile palestinienne et à tous actes de violence, d'incitation et de destruction entre les parties. De même, elle a demandé qu'une mission chargée d'établir les faits soit envoyée à Beit Hanoun.

Nous rappelons que le Conseil des droits de l'homme a consacré ce mois-ci une session extraordinaire à l'examen de cette tragédie. Il s'agissait de la troisième session de ce genre depuis la création du Conseil en juin dernier. Toutes les trois ont porté sur Israël. Cette récurrence tient au fait qu'Israël n'a rien changé à sa politique militaire : seul change le théâtre de ses opérations.

À cause du militarisme israélien, c'est l'ensemble du programme de paix au Moyen-Orient qui est compromis. La situation humanitaire continue de se détériorer tandis que la région est sur le point de basculer de nouveau dans un conflit ouvert. Force est donc de constater que la communauté internationale doit prendre de nouvelles dispositions pour faire évoluer la situation en Palestine.

À cet égard, le cessez-le-feu mutuel conclu ce week-end marque le début d'une période favorable qu'il importe de faire durer. Il est du devoir de toutes les parties concernées de mettre à profit cette dynamique pour relancer le processus de paix, l'expérience ayant montré qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit.

De même, il est impératif qu'un terme soit mis sans tarder à la politique unilatérale d'Israël consistant à retenir les recettes fiscales et douanières palestiniennes, aggravant du même coup la situation humanitaire déjà catastrophique du peuple palestinien. À ce sujet, nous appuyons le peuple palestinien qui cherche à former un nouveau gouvernement de coalition, qui permettrait d'atténuer les effets des terribles conditions de vie que les Palestiniens se sont vu infliger pour avoir exercé leur libre choix démocratique.

Il importe également que la communauté internationale en profite pour consolider cette dynamique et endiguer l'évolution catastrophique de la situation humanitaire en Palestine. Nous devons regarder au-delà de la crise en cours et considérer la question plus générale de l'application de la Feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe, ainsi que des résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous réitérons que ce n'est qu'en concrétisant l'idée de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues que l'on parviendra à briser le cycle de la violence dans la région. Soucieux de trouver un moyen de relancer le processus, nous approuvons l'idée de la Ligue des États arabes, qui propose d'organiser une conférence internationale afin de jeter les bases d'une paix générale au Moyen-Orient.

Enfin, nous remercions le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du travail accompli dans des conditions si difficiles, ainsi que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) et le Département de l'information, de leur action constante au service de la cause des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Compte tenu de tout cela, ma délégation se réjouit de souscrire au texte équilibré des projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. Yousfi (Algérie) : Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35), dont est saisie notre auguste Assemblée, décrit d'une manière claire et détaillée les humiliations quotidiennes auxquelles est soumise la population palestinienne sous l'occupation israélienne. Les vaines tentatives de discréditer le travail du Comité ne font que conforter la validité des faits relatés et des accusations graves portées dans ce rapport contre la puissance occupante.

Ma délégation tient, ici, à renouveler son entière confiance au Comité et à lui rendre hommage pour le travail remarquable qu'il effectue dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées en vue de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination.

Au nom de la légitime défense et de la lutte contre le terrorisme, Israël a eu recours à tous les subterfuges pour justifier ses attaques répétées contre la population palestinienne et a adopté la politique du

châtiment collectif pour tenter de faire taire la volonté de tout un peuple de réaliser son but de créer un État indépendant jouissant de la souveraineté pleine et entière dans des frontières sûres et internationalement reconnues et vivant côte à côte avec ses voisins dans la paix et la sécurité.

À travers des pratiques inhumaines et dégradantes auxquelles toutes les couches de la population palestinienne sont quotidiennement soumises et qui n'ont épargné ni les femmes, ni les enfants, ni les responsables palestiniens légitimement élus, Israël ne fait que confirmer le doute qui s'installe au sein de l'opinion publique internationale sur sa sincérité dans la recherche d'une solution juste et durable au problème palestinien.

Après s'être méthodiquement employé, des années durant, à affaiblir des institutions palestiniennes laborieusement mises en place et à diminuer les capacités de gouvernance, déjà réduites, de l'Autorité palestinienne, Israël a trouvé cette année un nouveau prétexte pour prendre en otage tout le territoire palestinien occupé et transformer la bande de Gaza, en particulier, en une vaste prison à travers le bouclage systématique du territoire, la multiplication des barrages de contrôle fixes et mobiles, la fermeture des points de passage des biens et des personnes et, surtout, le chantage que représente la suspension des avoirs dus au titre de versement des droits de douanes et des taxes à l'Autorité palestinienne.

Il s'est trouvé, en effet, que le choix démocratique par le peuple palestinien de ses dirigeants n'était pas du goût de la puissance occupante qui s'est employée, depuis les élections législatives palestiniennes, à dresser tout genre d'obstacles pour empêcher le fonctionnement normal des institutions palestiniennes, ce qui a contribué à l'aggravation de la situation dramatique dans le territoire palestinien occupé.

La poursuite sans relâche de l'édification du mur de séparation, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et la politique d'expropriation illégale des terres palestiniennes et d'expansion des colonies de peuplement rendent aléatoires les chances de survie d'un futur État palestinien, et impraticable l'idée de deux États indépendants vivant côte à côte dans la paix et la sécurité – à laquelle les dirigeants israéliens prétendent pourtant être attachés.

La communauté internationale, y compris le Quatuor, ne doit pas demeurer passive devant la détérioration de la situation sur les plans sécuritaire et humanitaire et l'aggravation des conditions de vie économique et sociale dans le territoire palestinien occupé du fait des pratiques israéliennes. L'usage abusif et disproportionné de la force, qui a fait de nombreuses victimes parmi la population civile et qui a culminé, le 8 novembre dernier, dans le massacre de Beit Hanoun, constitue un rappel brutal de la nécessité pour la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'obliger Israël à se conformer aux règles et principes du droit international, y compris le droit international humanitaire.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect de la légalité internationale. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit s'impliquer plus activement, assumer pleinement le rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations quant à l'application de la Feuille de route et adhère aux résolutions que le Conseil a adoptées.

L'Algérie, qui continue à croire que le règlement pacifique de la question palestinienne ne peut être fondé que sur une solution négociée compatible avec le droit international, les résolutions pertinentes de l'ONU, et notamment, les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) 1397(2002) et 1515(2003), appelle à la reprise immédiate des négociations en vue d'un règlement définitif tel qu'envisagé par la Feuille de route et dans l'Initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth en 2002.

Nous estimons que les agissements unilatéraux, sous le prétexte fallacieux de l'absence d'un partenaire crédible pour négocier la paix, sont susceptibles de compliquer davantage la situation et d'éloigner, à jamais, les chances d'une solution négociée.

Les soubresauts que traverse périodiquement le Moyen-Orient confirment que la paix et la stabilité ne peuvent être instaurées dans la région qu'à la faveur d'un règlement pacifique, juste et durable de la question palestinienne, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, conformément aux principes de la terre contre la paix et du retrait israélien de tous les territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé et

les fermes libanaises de Chebaa. Nous considérons, à cet égard, la décision illégale du 14 décembre 1981 et toutes les mesures imposant l'autorité juridique et administrative d'Israël sur le Golan comme nulles et non avenues, et nous demandons à la puissance occupante d'appliquer le droit international et de se retirer du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

L'agression israélienne du Liban au cours de l'été dernier, avec son cortège de pertes humaines et de destructions, constitue la preuve de la fragilité de la situation dans la région et atteste de la vanité de toute tentative de recourir à la force pour venir à bout de la volonté des peuples de se libérer de l'occupation.

M. Maema (Lesotho) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la délégation du Lesotho s'aligne sur la déclaration prononcée par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Alors que nous commémorons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Lesotho réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Ma délégation félicite le Secrétaire général pour son rapport détaillé. Nos félicitations vont aussi au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport éclairant et ses recommandations judicieuses.

Ma délégation rappelle que l'an dernier, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée, des événements notables venaient d'avoir lieu dans certaines zones du territoire palestinien occupé et avaient fait naître l'espoir fugace que le dialogue politique pourrait reprendre entre les parties concernées. En effet, avec le démantèlement des implantations israéliennes dans la bande de Gaza et dans certaines parties du nord de la Cisjordanie, le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza en septembre 2005 et l'ouverture du point de passage de Rafah le 25 novembre 2005, un règlement pacifique véritable et durable de la question de Palestine semblait réalisable. Ma délégation est donc perplexe de constater qu'alors que cette Assemblée débat encore de cette question importante à sa présente session, la situation générale dans le territoire palestinien occupé reste grave et s'est même détériorée dans certains endroits, notamment dans la bande de Gaza.

C'est un fait établi que la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté nationales n'a que trop duré et que son coût est très élevé en termes de vies humaines. Il est par conséquent tout à fait regrettable qu'en 2006 aient été commises le plus grand nombre de violations du droit international humanitaire, sous la forme d'incursions militaires et de frappes aériennes majeures qui ont pris pour cible la population civile palestinienne, alors que la communauté internationale, en particulier les instances responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est restée paralysée ou indifférente. Le massacre de Beit Hanoun, le 8 novembre 2006, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Nous appelons toutes les parties au conflit à honorer le récent cessez-le-feu, qui reste fragile, et à faire preuve de retenue.

Alors que nous approchons du quarantième anniversaire de l'occupation du territoire palestinien, ma délégation exhorte la communauté internationale, et en particulier les Membres de l'ONU, à aborder cette question avec une vigueur et une détermination renouvelées pour mettre fin à la souffrance du peuple palestinien. Nous appelons les donateurs internationaux qui ont cessé leurs programmes d'assistance aux Palestiniens à revoir leur position, en adoptant des mesures susceptibles d'améliorer la situation humanitaire sans avoir toutefois d'effet punitif sur l'ensemble de la population palestinienne, notamment les femmes et les enfants. Sur un autre plan, ma délégation encourage les parties au conflit à reprendre des négociations véritables en vue d'un règlement pacifique, effectif et durable de la question de Palestine. À cet égard, ma délégation affirme qu'avec l'aide de la communauté internationale, toutes les parties au conflit israélo-palestinien doivent adhérer aux principes pertinents du droit international et toutes les résolutions pertinentes de l'ONU doivent être appliquées. Il convient que l'ensemble des mesures visant à régler cette question tiennent compte, d'abord et avant tout, des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination.

Nous nous associons aux orateurs précédents qui ont souligné que la Feuille de route du Quatuor reste la seule voie vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Nous partageons également les vues des intervenants qui ont donné leur appui à la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Et

surtout, ma délégation estime que le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, est la clef de voûte qui permettra de parvenir à un règlement définitif, véritable, durable et pacifique de la question de Palestine.

M. Ba-Omar (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir, au nom de la délégation de l'Oman, d'exprimer nos plus vifs remerciements à l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport détaillé du Comité publié sous la cote A/61/35. Je tiens tout particulièrement à le remercier pour les efforts que lui-même et les autres membres du Comité ont déployés pour aider le peuple palestinien, ainsi que pour le tableau d'ensemble qu'il a brossé de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

Il est clair que notre réunion d'aujourd'hui revêt une signification particulière car elle traite d'une question que la communauté internationale n'a pas réussi à régler depuis des décennies. Chaque jour, la situation dans les territoires palestiniens occupés continue de se détériorer, ce qui évidemment ne saurait continuer. Plus de 50 années de massacres, de déplacements et de destruction des infrastructures n'ont pas découragé le valeureux peuple palestinien d'exiger ses droits légitimes, notamment le droit de créer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

La journée d'hier a marqué la vingt-neuvième célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, manifestation par laquelle, depuis 1977, la communauté internationale exprime son solide appui au peuple palestinien et aux efforts inlassables qu'il fait pour réaliser ses droits légitimes et inaliénables. À l'occasion de cette Journée internationale, nous réitérons la solidarité du peuple et du Gouvernement de l'Oman et leur appui au peuple frère de Palestine jusqu'à la réalisation de ses aspirations légitimes, à savoir la fin de l'occupation et l'exercice de son droit à l'autodétermination.

Hier a également été le cinquante-neuvième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II), sur la partition, en 1947, de la Palestine en deux États. Israël, l'un de ces États, a été créé; l'autre, la Palestine, n'a pas encore vu le jour. Le peuple palestinien continue de se voir dénier ses droits légitimes, son indépendance, sa souveraineté nationale et son droit à l'autodétermination.

Cette situation a été source de souffrances pour plus de 4 millions de réfugiés palestiniens de la

diaspora, victimes de l'exil et de privations. Le peuple palestinien a toujours attendu de cette Organisation internationale qu'elle le protège contre les agressions répétées d'Israël.

Les pratiques israéliennes ont dépassé toutes les limites. La communauté internationale doit adopter une position énergique et ferme et envoyer à Israël un message clair et sans équivoque en exigeant qu'il mette fin sur-le-champ à ses pratiques et s'engage dans de véritables négociations, lesquelles favoriseraient l'instauration de la stabilité et de la sécurité sur la base du cadre établi pour le processus de paix, notamment le principe « terre contre paix », les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et l'Initiative arabe de paix de 2002.

Le choix de la paix exige de toutes les parties une volonté politique d'établir une paix véritable fondée sur la justice et l'équité. On ne réalisera pas la paix par le biais de massacres et de violences et en exerçant toutes formes d'actes de terrorisme contre un peuple sans défense qui n'a d'autre aide pour réaliser ses droits que l'appui de Dieu et de la communauté internationale. La paix est un choix stratégique qui exige une vision à long terme reposant sur l'établissement d'un authentique partenariat dont l'objectif soit de faire cesser la violence et de reconnaître le droit des autres à vivre en paix.

Un sentiment d'optimisme est né dans le monde lorsque les parties intéressées ont décidé de s'engager dans le processus de paix commencé à Madrid sous les auspices des États-Unis et de la Fédération de Russie. Ce processus a abouti à la signature des Accords d'Oslo entre les dirigeants israéliens et palestiniens, ainsi qu'à d'autres accords. Toutefois, cet optimisme s'est dissipé lorsque l'une des parties est revenue sur son engagement, préférant recourir à la force militaire et à l'oppression pour régler les différends.

Le Gouvernement omanais continue d'être parmi les premiers à se féliciter du processus de paix, considérant que ce processus, qui consiste essentiellement en un dialogue et en des négociations, est la façon civilisée et naturelle de régler des différends. C'est pourquoi, étant donné la gravité de la situation et l'escalade actuelle des tensions sur le terrain, nous appelons les parties intéressées et les parrains du processus de paix à agir avec efficacité pour régler le conflit au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité et le Quatuor doivent s'acquitter de leurs responsabilités en répondant à

l'initiative récente de la Ligue des États arabes tendant à la convocation d'une conférence de paix à laquelle participeraient les parties arabes, Israël et les membres permanents du Conseil de sécurité, le but étant de parvenir à une solution juste et globale du conflit israélo-arabe sous tous ses aspects, conformément aux résolutions internationales pertinentes et au principe « terre contre paix ». Cette conférence doit mener à la réalisation de la vision de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Cette vision a été réaffirmée par les résolutions pertinentes, les accords israélo-palestiniens, la Feuille de route et l'Initiative arabe de paix de 2002.

À cet égard, nous nous félicitons du cessez-le-feu conclu récemment à Gaza entre le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre d'Israël, Ehud Olmert. Cet accord pourrait marquer la reprise du processus de paix et aider également le Conseil de sécurité et les parties intéressées à jouer un rôle plus effectif dans la relance du processus de paix israélo-arabe dans tous ses volets, à savoir le volet palestinien, le volet syrien et la question du Golan occupé, et le volet libanais et la question des fermes de Chebaa.

Enfin, nous appelons la communauté internationale à appuyer tous les efforts visant à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Or, cet objectif ne pourra être atteint que si le peuple palestinien peut exercer son droit légitime de créer son propre État indépendant et de vivre en paix dans un État souverain internationalement reconnu. Nous faisons appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'appuyer le peuple palestinien et les organismes et organes compétents de l'ONU qui traitent de la question de Palestine.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada continue, comme il l'a toujours fait, de plaider avec force en faveur d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous souscrivons aussi au droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres, à l'abri de la menace posée par la violence, les conflits et le terrorisme. Nous préconisons en outre une solution négociée au conflit israélo-palestinien, y compris la création d'un État palestinien indépendant, viable et démocratique, vivant côte à côte et en paix avec ses voisins.

Par conséquent, le Canada est profondément déçu par la grave détérioration de la situation sécuritaire et

humanitaire, et de ses conséquences humaines tragiques pour la région au cours de la dernière année. La dynamique régionale doit absolument changer. Tous doivent respecter le droit international.

L'Autorité palestinienne et Israël doivent prendre des mesures immédiates pour rétablir la paix, la stabilité et la sécurité au bénéfice de leurs populations. L'Autorité palestinienne doit, de son côté, prendre des mesures pour répondre aux préoccupations sécuritaires d'Israël, notamment en maîtrisant la violence terroriste et en y mettant fin. Israël a le droit de se défendre, mais doit également faire preuve de la plus grande retenue possible pour éviter de faire des victimes parmi les civils innocents et d'endommager les infrastructures civiles.

Pour résoudre cette crise, il faudra mettre fin à la terreur et à la violence. Il faudra également que les instances dirigeantes de l'Autorité palestinienne conviennent du droit fondamental d'Israël d'exister et qu'elles respectent les accords signés antérieurement. Cela passe également par la fin des tirs de roquettes Qassam contre des villages israéliens et le retour du caporal israélien dans sa famille en Israël. Pour sa part, le gouvernement israélien devra reconnaître et respecter l'obligation qui lui incombe, en vertu du droit international, d'éviter de faire des victimes parmi la population civile palestinienne et d'endommager les infrastructures civiles. Israël devra s'abstenir de toute mesure susceptible de préjuger de l'issue des négociations sur le statut final, y compris en ce qui concerne les colonies de peuplement.

La communauté internationale, avec à sa tête le Quatuor, doit tout mettre en œuvre pour susciter une reprise du dialogue politique et un retour aux négociations. Par ailleurs, pour garantir la sécurité et la stabilité sur le long terme dans la région, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent, eux aussi, jouer un rôle plus constructif dans le soutien aux efforts de paix au Moyen-Orient.

Les organismes des Nations Unies apportent une contribution particulièrement importante au développement et à l'aide humanitaire dans la région, de sorte qu'il faut continuer à les soutenir. Toutefois, le Canada estime que les activités menées par l'ONU ne contribuent pas toutes au règlement de ce conflit. À titre d'exemple, les résolutions sur le Moyen-Orient présentées à cette Assemblée contribuent rarement à la poursuite de notre objectif commun, à savoir la paix au Moyen-Orient. De même, nous estimons que, en

qualité d'États Membres de l'ONU, nous devons agir de la façon la plus responsable qui soit dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale et ailleurs au sein du système des Nations Unies. À ce titre, le Canada a souvent critiqué, dans les résolutions, des passages incendiaires ou de nature à semer la division. Nous continuerons de refuser notre appui à des résolutions qui emploient des termes provocateurs et à forte teneur émotionnelle, au lieu d'énoncer simplement les faits.

(l'orateur poursuit en français)

En dernière analyse, nous estimons qu'un règlement négocié est le seul moyen d'instaurer la paix. Il faudra que les deux parties acceptent un jour de s'asseoir à la table des négociations, pour s'entendre sur le statut final. Cet accord devra reconnaître qu'Israël constitue un voisin légitime et garantir la sécurité et l'intégrité durable de ce pays. Il devra aussi doter le peuple palestinien d'un État indépendant et viable, conforme à son droit à l'autodétermination.

Certes, rien ne pourra remplacer les efforts des parties elles-mêmes, y compris leur détermination à agir et leur volonté politique de faire des avancées. Toutefois, les États Membres de l'ONU, que nous représentons ici, non seulement peuvent, mais doivent, créer la dynamique, le contexte et les perspectives politiques nécessaires au règlement du conflit et à l'instauration d'une paix durable.

Le Canada accueille avec beaucoup de satisfaction l'entente intervenue entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert. Nous saluons leur esprit d'initiative et réaffirmons notre soutien à une solution négociée à deux États. Pour susciter des espoirs de paix, ce premier pas important doit être suivi par une action décisive des deux parties.

M. Malhotra (Inde) *(parle en anglais)* : Merci, Madame la Présidente, d'avoir accordé suffisamment de temps à ce débat sur une question qui mérite, comme peu d'autres sujets, l'attention de la communauté internationale : la question de Palestine, placée, comme elle l'est, dans le contexte plus large de la situation au Moyen-Orient.

Nous avons écouté attentivement les nombreux orateurs précédents. Il est particulièrement frappant de noter la morosité qui se dégage de la plupart des déclarations. Le même pessimisme est apparent dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/61/35) et dans le rapport du Secrétaire général du mois de septembre de

cette année sur la question de Palestine (A/61/355). Malheureusement, malgré des examens répétés et détaillés de cette question dans cette enceinte et dans d'autres salles de ce bâtiment, nous ne sommes pas plus près d'une solution que nous ne l'étions à la même époque l'année dernière.

Les événements des derniers mois ont été profondément pénibles pour toutes les parties concernées, car ils ont pour toile de fond tragique une crise humanitaire de plus en plus grave, une économie palestinienne qui s'effondre, une absence de dialogue et une intensification du cercle vicieux des attaques, représailles et nouvelles attaques. Tout cela a un effet immédiat et à long terme sur la vie et le psychisme de la population, ainsi que sur l'infrastructure de la vie quotidienne dans toute la région. Aucune justification ne saurait rendre ces événements plus tolérables, que les victimes soient israéliennes ou palestiniennes. Le contexte actuel ne fait pas que réduire les possibilités de dialogue productif; il éloigne aussi la perspective de tout effort sincère en vue d'avancer vers une solution dans un avenir proche.

La violence et l'usage de la force non seulement ne produiront pas une solution durable, mais pourraient bien retarder les initiatives en faveur d'une quelconque solution, sans parler de créer les conditions d'une situation encore plus grave. Même si elle a déjà été affirmée à plusieurs reprises et de nombreuses manières éloquents, cette vérité centrale mérite d'être répétée : une solution juste, équitable, durable et crédible à ce problème épineux ne pourra naître que d'un dialogue significatif, sincère et tourné vers l'obtention de résultats – non pas une séance de récriminations où chacun cherche à faire porter la responsabilité à autrui, mais un dialogue vraiment orienté vers l'avenir.

C'est dans ce contexte que l'Inde a constamment appelé à la reprise d'un dialogue direct des principaux acteurs, face à face, sur la base des principes du Quatuor. Nous restons aussi convaincus que la Feuille de route, telle qu'entérinée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, reste valable comme cadre de référence d'un règlement possible, même si la date cible initialement envisagée pour un règlement a été dépassée l'année dernière.

À cette fin, nous partageons l'avis de la majorité écrasante des pays, qui affirment sans cesse leur attachement à une solution négociée sur la base de deux États, acceptée par les deux principaux acteurs,

aboutissant à un État de Palestine viable, contigu, souverain et indépendant, existant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité. Nous faisons nôtre l'appel lancé par le Secrétaire général demandant à ce que toutes les parties recherchent des moyens novateurs de mettre pleinement en œuvre la Feuille de route, ce qui permettrait d'aboutir sans tarder à une solution juste, équitable et mutuellement acceptable à ce conflit, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons qu'être inquiets devant le coût humanitaire croissant, qui passe parfois au second plan lorsque la violence et ses effets horribles font la une de la presse. La spirale du chaos a des répercussions à long terme pour la stabilité de la région tout entière. Nous appelons à nouveau à l'adoption d'urgence de mesures destinées à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. L'effet de l'effondrement de l'économie, présenté dans le rapport du Secrétaire général, laisse entrevoir une catastrophe humanitaire en préparation. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce qu'une telle catastrophe soit évitée à tout prix.

Pour terminer, nous voudrions exprimer une fois encore notre espoir sincère que le Quatuor et tous les États de la région reprendront les efforts pour désamorcer la situation et prendront l'initiative de mesures permettant d'éviter une catastrophe humanitaire, qui sans cela paraît inévitable. Nous sommes aussi convaincus que notre objectif d'ensemble doit être de faire avancer le dialogue – au minimum, en créant un environnement favorable pour sa reprise par les principaux acteurs.

Comme le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient l'a dit la semaine dernière, il n'y a que les Palestiniens qui puissent convaincre Israël qu'ils peuvent être des voisins pacifiques, et il n'y qu'Israël qui puisse persuader les Palestiniens qu'une solution à deux États est proposée et peut être obtenue en y travaillant. Nous devons nous employer à faire en sorte que cela se produise le plus rapidement possible.

M. Gómez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée hier par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

De même, nous saluons le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont nous soutenons les travaux. La République bolivarienne du Venezuela est préoccupée par l'état de vulnérabilité absolue de la population civile des territoires palestiniens occupés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui sont dans l'incapacité d'exercer librement leurs droits de l'homme, comme cela a été souligné dans la Déclaration de Caracas, que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue au Venezuela en décembre 2005.

En outre, nous appuyons sans réserve la condamnation de l'assassinat de civils palestiniens à Beit Hanoun et à Gaza, que le Conseil des droits de l'homme a formulée le 16 novembre 2006, ainsi que sa résolution A/HRC/S-2/L.1, par laquelle il a condamné les violations systématiques des droits de l'homme commises au Liban par l'élite militariste qui est à la tête du Gouvernement israélien. Nous exigeons le respect de la Quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que de ses deux protocoles additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes de conflits armés.

Nous appuyons également la recommandation formulée par le Rapporteur spécial, Philip Alston, dans son rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/61/311) :

« Une enquête approfondie et systématique sur tous les meurtres commis à Gaza, au Liban et dans le nord d'Israël depuis le début du mois de juin 2006 s'impose. »

Le règlement de la situation au Moyen-Orient constitue l'une des plus importantes obligations morales pour la communauté internationale et surtout cette Organisation, qui a été créée avec pour mission d'assurer la paix et la sécurité internationales ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que des règles régissant la coexistence au sein de la communauté des nations.

Face à l'inaction du Conseil de sécurité, due au veto des États-Unis, l'Assemblée générale s'est vue dans l'obligation il y a quelques jours, le 17 novembre, d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en décidant de reprendre sa dixième session extraordinaire d'urgence pour étudier la question des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et

dans le reste du territoire palestinien occupé et en adoptant sa résolution A/ES-10/16. Nous demandons instamment que toutes les dispositions de cette résolution soient intégralement appliquées.

Notre pays s'est toujours employé à promouvoir un règlement définitif de la question de Palestine afin d'aboutir à une paix stable et durable dans la région du Moyen-Orient. Nous avons pour cela appuyé tous les accords conclus entre les parties aux fins d'une solution pacifique négociée. Nous jugeons donc indispensable de permettre l'exercice des droits fondamentaux du peuple palestinien. Nous avons épousé leur cause, comme nous avons jadis épousé celle des victimes de la barbarie nazie.

Le Venezuela s'oppose au recours à la violence pour résoudre les conflits. Or, la légitime défense et la proportionnalité ne sont pas des concepts juridiques incompatibles : la première étant une justification et la seconde un élément de la première. Il ne peut donc y avoir de légitime défense sans proportionnalité car, dès lors qu'une action défensive donne lieu à des excès, l'emploi de la force perd toute légitimité et devient une agression déliée de tout fait antérieur. Nous sommes convaincus que la condition première du maintien de la paix et de la sécurité internationales est que les relations entre les États, indépendamment de leurs différences idéologiques, culturelles et politiques, reposent sur le respect scrupuleux des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et sur le respect du droit international, y compris le principe de la coexistence pacifique entre États.

La délégation vénézuélienne réaffirme que le droit à la vie est un droit absolu et inaliénable que cette Organisation est tenue de promouvoir et de défendre. Chacun d'entre nous, quelles que soient sa race, sa religion ou ses convictions politiques, a le devoir d'appliquer et de faire respecter les principes du droit international en défendant le droit à la vie des Palestiniens, Israéliens, Libanais, Bouddhistes, Sikhs, Chrétiens, Juifs, Musulmans, Hindous ou athées, bref de tous les habitants de la planète, car ce n'est pas par accident ni par opportunisme que nous avons souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous espérons qu'en adoptant aujourd'hui à une majorité écrasante les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale sur la question de Palestine, nous réaffirmerons clairement qu'il est impératif de respecter les droits fondamentaux du peuple frère palestinien, constamment bafoués en dépit des

résolutions des différents organes de l'ONU, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Moyen-Orient a récemment été le théâtre d'événements de nature à inspirer un optimisme prudent. Ainsi, sommes-nous encouragés d'apprendre qu'un cessez-le-feu vient d'être conclu à Gaza. Nous condamnons les extrémistes qui continuent de lancer des roquettes Qassam contre le territoire israélien afin de compromettre le cessez-le-feu et nous félicitons le Gouvernement israélien de ne pas avoir répondu à ces provocations. La retenue et la bonne volonté manifestées par le Gouvernement israélien sont primordiales. Nous applaudissons à la coopération constructive qui semble s'instaurer sur le terrain entre les Forces de défense israéliennes (FDI) et les unités de sécurité palestiniennes dans l'application du cessez-le-feu.

Les parties ont le devoir de prendre toutes les dispositions requises pour rompre le cycle de violence. Nous comptons qu'elles étudieront tous les moyens possibles d'étendre le cessez-le-feu à la Cisjordanie. Par ailleurs, les parties doivent garder à l'esprit qu'aucun conflit n'échappe au droit humanitaire international et que la sécurité et les souffrances endurées par les civils dans les deux camps revêtent une importance égale. Cela étant dit, il convient également de souligner qu'Israël a une responsabilité particulière de par son statut de puissance occupante. C'est actuellement la population civile palestinienne qui pâtit le plus, ce à quoi Israël est tenu de remédier comme il se doit.

Nous sommes heureux d'apprendre aussi que le caporal israélien Gilad Shalit devrait être prochainement libéré. Nous espérons que le Premier Ministre Olmert donnera suite à ses récentes déclarations en remettant en liberté un certain nombre de prisonniers palestiniens. J'insiste ici sur le fait que les 36 membres du Parlement et du Cabinet palestiniens actuellement détenus par Israël doivent immédiatement être libérés. Il est absolument inacceptable que des représentants du peuple palestinien, dûment élus, soient emprisonnés. Quoi qu'il arrive, ils doivent immédiatement retrouver la liberté.

Nous avons hâte de voir aboutir les efforts actuellement déployés dans le camp palestinien pour former un nouveau gouvernement de coalition

nationale. Nous soutenons sans réserve le Président Abbas dans ses efforts. Le Président Abbas bénéficie de la légitimité palestinienne et internationale et il est résolu à appliquer les principes fondamentaux des relations internationales. Il est résolu à ce que le programme du Gouvernement palestinien souscrive aux trois principes énoncés par le Quatuor : acceptation des accords conclus par les gouvernements précédents, renonciation à la violence et à la terreur et reconnaissance du droit d'Israël à l'existence. Si le Président Abbas parvient à former un gouvernement palestinien, nous devons reprendre immédiatement la fourniture de l'aide internationale et travailler avec le nouveau gouvernement.

La Norvège, qui préside le Comité spécial de liaison, est prête à venir épauler l'effort international pour appuyer financièrement une nouvelle administration palestinienne. À cette fin, nous comptons sur la coopération fructueuse des autres pays donateurs, des institutions internationales et des parties concernées.

Il est important que la population palestinienne constate immédiatement des changements et que le fardeau qui pèse sur les civils innocents soit allégé au maximum. La mesure la plus importante de toutes pour normaliser la situation des Palestiniens consisterait à abolir le régime des bouclages. La Norvège exhorte donc Israël à lever ces bouclages. Si la Norvège reconnaît les préoccupations d'Israël en matière de sécurité, elle ne peut accepter que la barrière de séparation soit construite sur le territoire occupé de Cisjordanie. Elle ne peut pas non plus admettre la poursuite des activités de construction dans les colonies de peuplement israéliennes de cette zone. L'édification de la barrière, l'expansion des colonies et la construction d'un réseau de routes séparées à l'usage des colons sont contraires au droit international et créent sur le terrain des états de faits qui nuisent à un État palestinien contigu et viable et, partant, à une solution pacifique du conflit. Nous insistons tout particulièrement sur le fait qu'aucune des mesures unilatérales d'Israël ne doit pouvoir préjuger un règlement final des questions qui restent actuellement en suspens.

Notre objectif est d'avoir deux États viables, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. En ce moment critique, nous devons conjuguer nos forces et ne ménager aucun effort pour faire de cette vision une réalité.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : L'année passée a été marquée par une très sérieuse crise dans les relations entre Israël et la Palestine. Cette crise a découlé de l'impasse politique qui a suivi les élections du Conseil législatif palestinien et de la perpétuation du cycle de la violence entre Israël et la Palestine, entretenu par l'enlèvement d'un soldat israélien, le caporal Gilad Shalit. La dégradation de la situation politique et humanitaire sur le terrain continue de susciter de vives préoccupations.

La semaine dernière, pour la première fois depuis bien longtemps, nous avons reçu des nouvelles positives qui ont fait naître de nouveaux espoirs pour l'avenir de la population de la région. Le Japon se félicite par conséquent de l'accord annoncé par Israël et l'Autorité palestinienne d'établir un cessez-le-feu mutuel dans la bande de Gaza, cessez-le-feu dont nous espérons vivement qu'il contribuera sensiblement à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient. Le Japon apprécie beaucoup aussi l'impulsion donnée par le Président Abbas de l'Autorité palestinienne et le Premier Ministre Olmert d'Israël en vue de la conclusion de cet accord. Le Japon encourage les deux parties à poursuivre leurs efforts afin d'étendre le cessez-le-feu à la Cisjordanie.

Le Japon réitère son appel aux deux parties, israélienne et palestinienne, pour qu'elles fassent preuve d'un maximum de retenue afin que ce fragile cessez-le-feu perdure. Nous formons aussi le vœu, en particulier en ce moment critique, qu'une réunion directe au sommet entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert ait lieu le plus rapidement possible en vue d'une reprise rapide des négociations de paix.

Les difficultés auxquelles est confronté le Moyen-Orient ne peuvent pas être surmontées par la violence, mais uniquement par des efforts concertés et spécifiques et une ferme aspiration à la paix de la part des parties concernées. La solution fondée sur deux États est la seule manière de parvenir à la paix et à la prospérité dans la région. La communauté internationale, pour sa part, doit apporter l'aide nécessaire à Israël et à la Palestine afin qu'ils puissent atteindre au plus tôt l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix, la coexistence et la prospérité mutuelle.

Le Japon espère vivement que les efforts inlassables des Palestiniens concernés déboucheront sur la formation d'un nouveau Gouvernement de

l'Autorité palestinienne qui cherchera à obtenir la paix avec Israël et à atteindre les buts susmentionnés. Si un nouveau Gouvernement de l'Autorité palestinienne, une fois mis en place, montre clairement qu'il fait le choix d'une telle politique, la communauté internationale devra répondre positivement et appuyer ses efforts.

La détérioration continue de la situation humanitaire, économique et budgétaire de la Palestine suscite de vives inquiétudes. Nous soulignons une fois encore qu'une reprise immédiate par Israël du transfert des impôts et recettes douanières à l'Autorité palestinienne et l'allègement des restrictions imposées à la liberté de déplacement revêtent un caractère extrêmement urgent.

Le Japon est depuis longtemps l'un des principaux donateurs pour les Palestiniens et fournit régulièrement l'aide promise, y compris une aide humanitaire d'urgence annoncée en juillet, d'un montant de 25 millions de dollars. Nous tenons à réaffirmer notre détermination à maintenir notre assistance au peuple palestinien. Le Japon travaille aussi, en collaboration avec Israël, la Palestine et la Jordanie, sur un couloir de paix et de prospérité, concept visant à instaurer la confiance et à faire de la coexistence et de la prospérité mutuelle une réalité grâce au développement de la vallée du Jourdain suivant une perspective à moyen et long terme.

Le conflit entre Israël et le Hezbollah qui a éclaté l'été dernier a renforcé notre conviction que la paix et la stabilité dans la région ne seront pas envisageables tant que le Liban ne sera pas stabilisé. Or, cela suppose la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mesure qui appelle la participation active de son voisin syrien. Une paix globale s'appliquant aux litiges tant libanais que syrien est la seule voie qui mènera à une paix permanente. De ce point de vue, les pays de la région, dont la Syrie, ont un rôle très important à jouer dans l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

Le Japon entend continuer de participer activement aux efforts internationaux et régionaux visant à dissiper les tensions, restaurer la stabilité et favoriser la coopération et la confiance mutuelle dans la région de manière à finalement parvenir à la paix.

M. Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je réaffirme la solidarité du Gouvernement et du peuple

de la République islamique d'Iran avec le peuple et le Gouvernement palestiniens dans leur lutte courageuse qu'ils mènent pour défendre leurs droits inaliénables.

Je saisis cette occasion pour adresser les remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour ses rapports instructifs et aux Président et membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de remédier aux tourments et de faciliter les conditions de vie du peuple de Palestine.

Le rapport de cette année illustre une fois de plus les violations ininterrompues et croissantes des droits et aspirations de la population palestinienne par le régime israélien, qui entraînent une détérioration intolérable et sans précédent de la situation. Comme l'indique le rapport, tout au long de la période considérée, la politique systématique de violations des droits de l'homme et d'infractions massives au droit international et au droit international humanitaire par le régime israélien s'est poursuivie au même rythme.

Un principe fondamental du droit international, qui émane de la Charte des Nations Unies, est l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. L'occupation de terres arabes en Palestine, en Syrie et au Liban, violation flagrante de ce principe fondamental, est au cœur des crises interminables du Moyen-Orient. Elle est à l'origine des pratiques illégales et criminelles perpétrées par les forces d'occupation, lesquelles tiennent toutes à la dynamique inhérente à toute occupation.

Les pratiques que le droit international interdit – le recours aveugle à la force militaire, les massacres délibérés et les châtiments collectifs de Palestiniens, la destruction de leurs foyers et de leurs infrastructures, les efforts visant à les asphyxier sur le plan économique, l'expansion continue des implantations juives sur les terres occupées et les assassinats ciblés – ont continué au cours de l'année considérée. En fait, le rapport décrit et documente la fréquence avec laquelle le régime israélien recourt à ces pratiques.

Le rapport en question décrit la brutale campagne militaire menée par Israël à Gaza l'été dernier, notamment bombardements aériens, opérations sur le terrain, arrestation de membres du Cabinet ministériel et de parlementaires, et destruction d'infrastructures civiles – dont la centrale électrique de Gaza, des routes et des ponts ainsi que nombre d'autres installations publiques et privées. Ces crimes odieux ont fait plus de

202 morts parmi les Palestiniens, dont 40 enfants. D'après le rapport, de septembre 2005 à août 2006, 450 Palestiniens ont été tués et plus de 2 500 blessés, ce qui souligne la réalité constante des politiques et des pratiques brutales, violentes et répressives dont use le régime d'occupation contre le peuple palestinien sans défense.

Au cours de l'année considérée, le régime israélien a pris un certain nombre de mesures restrictives et punitives cruelles – points de contrôle, couvre-feux et bouclages – qui ont nui aux Palestiniens et ont aggravé leurs souffrances et leurs épreuves. En même temps, les activités d'implantations israéliennes dans les territoires occupés se sont poursuivies sans relâche, et les occupants ont commencé la construction de milliers de logements en Cisjordanie et à Al Qods. Le rythme de construction du mur de séparation en Cisjordanie s'est également accéléré pendant la période considérée. À cet égard, des arrêtés d'expropriation ont été émis par le régime israélien pour permettre l'extension du mur autour d'Al Qods.

Les élections palestiniennes qui ont eu lieu le 25 janvier 2006 ont été un moment marquant de l'histoire de la région. Néanmoins, la réaction du régime israélien et d'un certain nombre de gouvernements occidentaux face à cet important fait nouveau a non seulement été improductive et scandaleuse, mais elle a permis de démasquer le vrai visage du type de démocratie que certains en Occident souhaitent imposer à la région. Alors que 1 000 observateurs internationaux, y compris des missions de l'Union européenne, des États-Unis et du Canada, ont suivi le déroulement des élections, qu'ils ont jugées libres et régulières, les États-Unis et quelques-uns de leurs alliés ont eu tôt fait de se lancer dans une campagne de rejet de leurs résultats, sapant le Gouvernement qui en a émané et soumettant les Palestiniens à de nouvelles épreuves et à de nouvelles souffrances pour avoir exprimé librement leur volonté.

La situation dans le Golan syrien occupé n'est pas très différente. C'est une autre source de tension dans la région, et les Israéliens ont indiqué jusqu'à présent qu'ils n'ont pas l'intention d'envisager un retrait du Golan. Au contraire, ils n'ont cessé de tenter de modifier le caractère démographique et juridique de la région en créant de nouvelles implantations et en imposant leurs lois à des citoyens syriens, en violation de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Par ailleurs, l'agression lancée l'été dernier par le régime israélien contre le Liban et la défaite humiliante essuyée par l'agresseur n'ont pas empêché ce régime de continuer de menacer le peuple et le Gouvernement libanais. Comme la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) n'a cessé de le répéter, le régime israélien continue d'occuper des terres libanaises et d'enfreindre la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, en violant quotidiennement l'espace aérien libanais et en harcelant les forces de la FINUL. Ces pratiques dangereuses vont probablement accroître l'instabilité et les tensions et risquent de déstabiliser plus avant la situation dans cette partie instable de la région.

Il est clair que le règlement de la question palestinienne est impératif et indispensable à la réalisation d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient et au-delà. La paix au Moyen-Orient ne résultera pas de l'agression, du terrorisme d'État, de mesures d'intimidation et de l'occupation. Il est en fait grand temps que la communauté internationale prenne de véritables mesures pour rétablir les droits légitimes du peuple palestinien. La Charte des Nations Unies a confié à cet organe mondial l'immense responsabilité de trouver une solution juste et durable à cette crise qui est au cœur du conflit au Moyen-Orient.

Nous croyons qu'une paix durable en Palestine ne sera possible que si les Palestiniens recouvrent tous leurs droits, y compris le droit des réfugiés de retourner dans leur patrie et la création d'un État palestinien avec Al Qods Al Charif pour capitale.

M. Irhiam (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses efforts continus en faveur du peuple palestinien afin de rétablir ses droits usurpés.

Depuis 60 ans, l'Assemblée générale examine la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Incontestablement, le fait que cette question soit encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale prouve que la communauté internationale ne s'est pas acquittée de sa responsabilité à l'égard du peuple palestinien. Nous n'avons pas réussi à instaurer la paix et la sécurité dans la région ni à veiller au respect du droit international.

L'histoire de l'ONU montre que c'est le peuple palestinien qui a le plus souffert des injustices du terrorisme et de la destruction de leur terre. Il est vrai aussi que la question de Palestine est celle qui a le plus

souvent été l'objet d'une politique fondée sur deux poids et deux mesures. Nous n'exagérons pas lorsque nous disons que l'ONU a été utilisée au détriment du peuple palestinien.

L'ONU a reconnu l'établissement d'une entité d'immigrants sur la terre palestinienne et n'a pas réussi à permettre aux Palestiniens de recouvrer leurs terres et d'établir leur propre État indépendant. Elle n'a pas non plus réussi à protéger les Palestiniens des massacres perpétrés par les forces d'occupation. Elle a plié les genoux devant un petit groupe d'États qui ont pris des mesures pour protéger les forces d'occupation et leur a permis de continuer de massacrer le peuple palestinien.

Lorsque les Palestiniens prennent les armes pour résister à l'occupation et défendre leurs droits, la puissance occupante les taxe de terroristes. Lorsqu'un soldat est fait prisonnier par les Palestiniens, on exige sa libération immédiate. Lorsque les Palestiniens sont contraints de renoncer à même une petite partie de leurs droits, on les oblige à faire davantage de concessions. À chaque fois que les Palestiniens réclament leurs droits, on leur demande d'abord de reconnaître l'entité qui a été créée sur leur terre.

La puissance occupante est traitée comme un État au-dessus des lois. Tout ce qu'entreprend Israël contre le peuple palestinien sur sa terre est considéré par ses protecteurs parmi les grandes puissances comme étant de l'autodéfense, qui est ainsi justifiée. Le bombardement de maisons, les meurtres d'enfants, de personnes âgées et de femmes par dizaines à l'intérieur de leurs maisons, le démantèlement des terres palestiniennes, la séparation des familles sous le prétexte de l'autodéfense et de la lutte contre le terrorisme, l'incendie de vergers, la confiscation de terrains pour relier les colonies de peuplement, la démolition de maisons parce qu'elles n'ont pas été construites avec la permission de la puissance occupante, les détentions de responsables gouvernementaux élus sous le prétexte qu'ils sont des terroristes – toutes ces justifications sont avancées par une superpuissance qui se prétend éprise de paix, soucieuse de la légalité internationale et désireuse de voir la paix s'installer dans la région, et pourtant ses actes indiquent tout le contraire.

La tragédie que vit le peuple palestinien est indescriptible. Le terrorisme israélien dans les territoires occupés a dépassé toutes les bornes. De 1967 à ce jour 700 000 Palestiniens ont été emprisonnés par les forces d'occupation, dont 10 000 sont encore dans

les prisons israéliennes, y compris 4 000 enfants, 500 femmes et un grand nombre de responsables de l'Autorité palestinienne. L'atroce massacre perpétré par les forces d'occupation à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 est une nouvelle preuve du terrorisme israélien. Il vient s'ajouter à une liste d'autres massacres, à Deir Yassin, Kafr Qassim, Sabra et Chatila et Djénine. Les forces israéliennes ont défié la communauté internationale, fait obstacle à toutes les résolutions internationales, méprisé le droit international, commis des violations indescriptibles des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et refusé l'entrée en Palestine aux missions d'établissement des faits.

Nous appelons les États qui protègent l'entité israélienne à mettre fin à leur politique de deux poids et deux mesures et à permettre à la communauté internationale de traiter la question palestinienne de façon juste et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables – son droit au retour, son droit à l'autodétermination, son droit à la création d'un État indépendant sur la totalité de leur territoire national.

Nous nous demandons quelle serait la situation dans le monde si ces deux poids et deux mesures – qui nient aux Palestiniens leur droit légitime de lutter contre l'occupant israélien et taxent cette lutte de terrorisme, appellent les résistants des terroristes et justifient au nom de la légitime défense le génocide perpétré par les forces israéliennes – avaient été appliqués à d'autres peuples. Et si ces mêmes critères avaient été appliqués à la lutte des peuples européens durant la Deuxième Guerre mondiale? Quelle serait la situation si les chefs de la Résistance et les combattants nationalistes avaient été appelés des terroristes? Quelle serait la situation si ces critères avaient été appliqués aux peuples africains et asiatiques luttant contre le colonialisme et le racisme? Quelle serait la situation si les responsables de tous les mouvements de résistance et de lutte avaient été appelés des terroristes, et si nous avions permis aux puissances occupantes de les éliminer? Quelle serait la situation du monde aujourd'hui? Serions-nous en mesure de nous réunir ici même en tant qu'États indépendants et comme des peuples libres? Cette organisation aurait-elle vu le jour si nous avions en fait refusé aux peuples leur juste droit de lutter contre l'occupation et le colonialisme?

Ces dernières années ont prouvé que toutes les tentatives visant à trouver une solution à la question de Palestine ont échoué en raison de l'intransigeance des

Israéliens et leur mépris du droit international, ainsi que de la protection dont ils bénéficient de la part de plusieurs États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. La plupart des États Membres de l'ONU ont le sentiment que le soi-disant processus de paix fondé sur la Feuille de route est mort. Il n'y a plus d'espoir de parvenir à un règlement durable, hormis par une solution radicale garantissant les droits de tous.

C'est une solution qui a été proposée à maintes reprises par la Jamahiriya arabe libyenne. Nous proposons le retour de tous les réfugiés palestiniens sur leurs terres, ainsi que la création d'un État démocratique sur la terre historique de Palestine, où les Arabes et les Juifs vivraient sur un pied d'égalité, à l'instar de ce qui s'est passé en Afrique du Sud, où les noirs et les blancs ont coexisté après des décennies de conflit et d'effusion de sang.

La question de Palestine occupe une place centrale dans le conflit au Moyen-Orient. Il ne fait aucun doute qu'elle a entre autres abouti à l'occupation du Golan syrien et d'une partie du Liban, l'agression contre ce dernier et l'occupation et la destruction de l'Iraq.

C'est pourquoi il est temps que les Membres de l'ONU unissent leurs efforts, pour appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU sur le Golan et le rendre sans conditions à la Syrie, et pour obtenir le retrait de l'occupant israélien des fermes de Chebaa et les rendre au Liban.

Nous ne devons pas oublier que l'occupation de l'Iraq est devenue un autre problème qui s'ajoute à ceux de la région, un problème qui ne fait qu'empirer de jour en jour. Nous exprimons notre préoccupation et notre douleur face aux signes avant-coureurs d'une guerre civile dans ce pays frère. C'est une réalité que l'on ne peut pas ignorer et dont la responsabilité revient à la puissance occupante. Nous pensons que la catastrophe iraquienne tant que la puissance occupante sera là, suscitant les conflits et semant la division confessionnelle parmi le peuple iraquien. L'ONU et la Ligue des États arabes doivent agir ensemble pour trouver une solution au problème iraquien qui permette à tous les Iraquiens de jouir de leur droit à la paix et la sécurité au sein d'un Iraq unifié, démocratique et pleinement souverain, sans forces ni bases militaires étrangères.

La Présidente (*parle en arabe*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le

point 14 de l'ordre du jour au cours de la présente séance.

Le représentant des États-Unis d'Amérique souhaite exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ross (États-Unis d'Amérique) (*parle en arabe*) : Nous venons d'écouter l'Observateur de la délégation de Palestine. D'après l'interprétation palestinienne de la situation, la seule action requise pour que leur désir de paix se concrétise est un changement dans les politiques menées par Israël et les États-Unis.

Il aurait été plus judicieux que le représentant de la Palestine consacre le temps qui lui était alloué à expliquer quelles sont les mesures concrètes que l'Autorité palestinienne compte prendre pour relancer les efforts visant à atteindre une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Nous sommes tous bien conscients du fait que tous les peuples de la région, en particulier les peuples palestinien et israélien, souffrent de l'absence de paix depuis longtemps. Nous savons aussi très bien que la poursuite du conflit arabo-israélien constitue une menace majeure à la paix et la sécurité internationales depuis plus d'un demi-siècle.

C'est pour ces raisons que les États-Unis restent, et ont été dès le départ, aux avant-postes de tous les acteurs qui tentent d'aider les parties directement concernées à parvenir à la paix, avec l'appui et l'assistance de la majorité écrasante de la communauté internationale en général et des membres du Quatuor en particulier. Les États-Unis sont résolus à poursuivre ces efforts. La tournée qu'effectue actuellement notre Secrétaire d'État dans la région en est une preuve supplémentaire.

Concernant les Israéliens et les Palestiniens, notre objectif est clair et le Président Bush l'a exposé plus d'une fois : nous aspirons à une solution compatible avec l'idée de deux États vivant côte à côte dans la paix, l'harmonie et la sécurité.

Quant aux deux derniers aspects du processus de paix, les États-Unis restent attachés à l'objectif d'un règlement juste, durable et global, fondé sur les

principes et le mandat convenus à la Conférence de Madrid, y compris le principe terre contre paix.

La réalisation de ces objectifs exige des efforts politiques et diplomatiques qui soient mesurés et sereins, et non des déclarations et des décisions partiales qui entravent l'adoption des mesures requises. C'est pourquoi les positions adoptées par les États-Unis à l'ONU et dans d'autres instances procèdent d'une évaluation sérieuse et honnête des textes et mesures proposés. Autrement dit, la question est de savoir si ces textes et mesures favoriseront ou compromettront l'instauration d'un climat propice aux négociations et à la cessation des souffrances endurées par les peuples de toute la région.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Mansour (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais appeler l'attention du représentant des États-Unis sur le fait que nul n'ignore la position palestinienne en ce qui concerne le processus de paix, qui est parfaitement limpide. Cette position a été maintes fois exposée par le Président Mahmoud Abbas, notamment hier lors de sa rencontre à Jéricho avec la Secrétaire d'État américaine, M^{me} Condoleeza Rice.

Notre position est très claire : nous sommes prêts à participer, immédiatement et sans condition, à des pourparlers sur le statut définitif. Le Président Mahmoud Abbas l'a déclaré juste avant les récentes élections palestiniennes et, depuis lors, tous les jours.

Concernant le cessez-le-feu que le Président Mahmoud Abbas a réussi à organiser il y a plus de 18 mois avec tous les partis palestiniens et qu'Israël n'a cessé de violer, le Président Abbas a réussi pour la deuxième fois à mettre en place un cessez-le-feu et, cette fois-ci, Israël y a répondu favorablement. Nous pensons que si le cessez-le-feu est étendu à la Cisjordanie – autrement dit, au reste des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est – un pas tangible en direction de la paix aura été fait. Je pense que le représentant des États-Unis le sait parfaitement. Notre position est très claire.

Hier matin, 29 novembre, lors de l'ouverture de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, j'ai personnellement donné lecture d'un message du Président Abbas dans lequel il expose de façon explicite la volonté stratégique de la Palestine

d'aboutir à la paix. Le problème ne vient pas de nous : il vient d'Israël, qui n'a fait jusqu'ici aucun progrès réel en direction de la paix. Nous connaissons tous parfaitement la position d'Israël, fréquemment exposée avant et après les élections palestiniennes : il n'y a pas de partenaire palestinien. Or, il y a un partenaire palestinien. Ce partenaire, c'est le peuple palestinien en la personne de son dirigeant, Mahmoud Abbas.

Si les Israéliens veulent réellement avancer sur le chemin de la paix et s'abstiennent de toutes mesures purement tactiques, la voie à suivre et les conditions à remplir pour aboutir à la paix sont bien connues. Elles figurent en effet dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elles apparaissent également dans l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route, que le Conseil de sécurité a adoptées dans sa résolution 1515 (2003). Ces principes font l'objet d'un consensus international.

Ce qui fait défaut, c'est la volonté de progresser vers cet objectif. Nous, le peuple palestinien et ses dirigeants, sommes ceux qui aspirons le plus au retour de la paix. Nous remercions l'ONU de son soutien indéfectible et la prions de contribuer à l'instauration de conditions favorables. La seule puissance qui refuse d'avancer dans cette direction est Israël. Israël refuse de se plier à la volonté de la communauté internationale et d'appliquer les résolutions dont je viens de parler, qui constituent le socle d'un règlement juste, durable et global du conflit au Moyen-Orient.

À cet égard, la position adoptée par le monde arabe au Sommet de Beyrouth, en 2002, a créé une occasion historique que doivent saisir tous ceux qui aspirent à la paix. Aux termes de la position arabe commune, il faut qu'Israël se retire complètement et définitivement de tous les territoires occupés depuis 1967, non seulement les territoires palestiniens mais aussi le Golan syrien et le reste des territoires occupés dans le sud du Liban, pour que les relations avec cet État se normalisent et qu'une paix globale puisse être réalisée. C'est une occasion historique que tous ceux qui sont épris de paix doivent saisir afin de parvenir à une paix juste, durable, globale et sans exclusive entre les Palestiniens et les Israéliens mais aussi entre toutes les parties arabes et Israël.

La Présidente (*parle en arabe*) : J'informe les membres que l'examen des projets de résolution A/61/L.31 à A/61/L.34 suivra immédiatement le débat

sur le point 13 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Point 13 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/61/298 et A/61/355)

Projets de résolution (A/61/L.35 et A/61/L.36)

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour qu'il présente les projets de résolution A/61/L.35 et A/61/L.36.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le point 13 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient », concernant l'état de conflit et de tension qui perdure dans cette région fébrile du fait qu'Israël occupe depuis plusieurs dizaines d'années des territoires arabes, ce qui a engendré un climat prolongé d'insécurité et d'instabilité aux plans régional et international. Le moment est venu de se pencher sérieusement sur la situation qui règne dans notre région, surtout si l'on considère que les parties arabes ont réaffirmé leur attachement à une paix juste et globale, comme en témoignent l'Initiative de paix arabe de 2002 et la session extraordinaire du Conseil de sécurité tenue le 21 septembre 2006 au niveau ministériel.

Après l'échec avéré des solutions militaires et unilatérales au Liban et dans la bande de Gaza, qui n'ont fait qu'engendrer encore plus de violence et de destructions, la situation exige désormais que la communauté internationale s'emploie à obtenir au plus vite la reprise des négociations afin de parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien.

Pour manifester son rejet de la persistance de l'occupation israélienne, l'Assemblée générale adopte chaque année deux très importantes résolutions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». La première a trait à la ville de Jérusalem. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité adoptées depuis la résolution de 1947 sur le partage (résolution 181 (II)) ont confirmé la nécessité de préserver le statut spécial de Jérusalem et le caractère illégal des mesures prises par les différents gouvernements israéliens en vue de modifier ce statut avant que les Palestiniens et les

Israéliens n'achèvent leurs négociations sur le statut final.

Dans la deuxième résolution, concernant le Golan syrien occupé, l'Assemblée confirme chaque année la volonté et la détermination de la communauté internationale de mettre un terme à l'occupation du territoire syrien par Israël et d'obtenir son retrait total des Hauteurs du Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Il est sans aucun doute possible de parvenir à un règlement définitif en se fondant sur la formule de deux États et en adaptant la Feuille de route pour y refléter une série de mesures et d'échéances tenant compte de l'Initiative de paix arabe de 2002 ainsi que des autres éléments pertinents du processus de paix. Le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, ainsi que des fermes de Chebaa et des Hauteurs du Golan permettra l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient dans les conditions requises pour la mise en place d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 et pour l'établissement de relations normales entre tous les États de la région.

Toutefois, tout cela dépend en grande partie de la volonté de paix d'Israël. Israël doit mettre fin à toutes les politiques et pratiques qui sont contraires aux processus de paix et le compromettent. Il doit faire preuve de bonne foi à tous les égards en mettant fin aux assassinats extrajudiciaires, aux bouclages et à la pratique consistant à prendre les civils pour cibles, en libérant tous les prisonniers, en améliorant la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ainsi qu'en consolidant de nouvelles mesures propres à raffermir la confiance.

Dans ce contexte, nous nous déclarons une nouvelle fois satisfaits de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités conclu entre les Palestiniens et les Israéliens ainsi que de l'annonce par le Premier Ministre israélien de sa volonté d'arriver à la paix avec les Palestiniens. De plus, nous réaffirmons que des mesures mutuelles s'imposent si l'on veut sortir de l'impasse actuelle et créer les conditions propices au rétablissement de la confiance, grâce à la reprise des pourparlers aux fins de la libération du soldat israélien enlevé et du retour des prisonniers palestiniens, y compris les personnalités et les membres du Conseil législatif détenus par Israël.

En outre, nous comptons sur les puissances internationales concernées, en particulier le Quatuor, pour participer plus activement aux efforts tendant à

parvenir à une paix juste et globale et à entamer des négociations sincères avec les différentes parties aux fins du retrait total de tous les territoires arabes occupés : Cisjordanie, bande de Gaza, Hauteurs du Golan et fermes de Chebaa. Il convient ici de prendre acte des initiatives encourageantes de certains pays comme celle prise conjointement par l'Espagne, la France et l'Italie. La fin de l'occupation doit être générale et définitive; elle doit être le résultat de négociations globales et directes, dans lesquelles nul n'essaie de maintenir le statu quo ou d'imposer une solution par la force, car cela ne ferait qu'aggraver la situation dans la région.

Je voudrais présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale deux projets de résolution au titre du point 13 de l'ordre du jour concernant « La situation au Moyen-Orient ». Le premier, intitulé « Jérusalem » et publié sous la cote A/61/L.35, compte 30 pays coauteurs, dont la liste figure dans le document. Le deuxième, intitulé « Le Golan syrien » et publié sous la cote A/61/L.36, compte 31 pays coauteurs, dont la liste figure dans le document.

Le premier projet de résolution rappelle que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité définissent le statut spécial de Jérusalem. Il confirme également le rejet et la répudiation de toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, puissance occupante, qui visent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem. Il confirme aussi qu'un règlement juste et global de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants. Enfin, le projet tend à ce que l'Assemblée se félicite de ce que des États qui

avaient établi des missions diplomatiques à Jérusalem aient décidé de les retirer de la ville conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Le second projet de résolution a trait au Golan syrien occupé. Il rappelle la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et déclare qu'Israël ne s'y est toujours pas conformé. Il réaffirme que la Convention de La Haye de 1907 et les Conventions de Genève de 1949 s'appliquent au territoire syrien occupé depuis 1967 et que la décision par laquelle Israël a imposé ses lois à ce territoire est illégale, de même que les activités d'établissement de colonies qu'il y mène. Il demande une fois de plus à Israël de se retirer de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, de reprendre les pourparlers de paix avec la Syrie et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus.

De l'avis des auteurs de ces deux projets de résolution, le moment est venu pour la communauté internationale de se pencher sur la situation au Moyen-Orient dans son intégralité. Soumis aux affres de la guerre et de l'agression, les habitants de la région aspirent à la paix, à la stabilité et au développement. Aussi la communauté internationale doit-elle exiger la reprise des pourparlers de paix sur tous les points en vue d'aboutir au retrait israélien de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 sur la base du principe terre contre paix, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route, des principes de Madrid et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Voilà pourquoi les auteurs espèrent que les membres de l'Assemblée générale se prononceront en faveur de ces deux projets de résolution.

La séance est levée à 13 heures.